



## **Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2016**

#### Ordre du jour :

1. Présentation de la réforme de l'assurance dépendance par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale
2. Divers

\*

Présents : M. Frank Arndt, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Alexander Krieps, M. Max Hahn remplaçant M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Paul-Henri Meyers, M. Serge Wilmes

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Thomas Dominique, Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Lamberty, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

1. **Présentation de la réforme de l'assurance dépendance par Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale**

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale présente aux membres de la commission l'avant-projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance, actuellement déposé pour signature auprès du Grand-Duc, avant de pouvoir être approuvé par le Conseil de Gouvernement. L'orateur se base sur une présentation Powerpoint jointe en annexe.

De l'échange de vues consécutif, il y a lieu de retenir succinctement ce qui suit :

Concernant l'aidant informel, il est précisé que ce dernier jouera un rôle plus important à l'avenir et sera mieux encadré et suivi. Dans ce contexte, il est rappelé qu'une priorité de la réforme est le maintien à domicile de la personne dépendante.

Le projet de loi prévoit ainsi des mesures spécifiques en faveur de l'aidant : l'évaluation des capacités et des disponibilités de l'aidant sur base d'une fiche de renseignements (1) ; la prise en charge accentuée des activités de garde individuelles et en groupe en faveur du répit de l'aidant (2) ; des activités de formation (6 heures par année) de l'aidant, renouvelables annuellement (3) ; ainsi qu'un suivi régulier par l'Autorité d'évaluation (4). Il est ainsi envisagé d'offrir une formation adéquate et ciblée aux aidants informels, adaptée aux besoins spécifiques des personnes concernées, afin qu'ils puissent faire face aux multiples problèmes. Le projet de loi redéfinit cette formation de l'aidant qui s'étalera sur 6 heures et qui sera renouvelable annuellement ; contre deux heures de formation unique actuellement.

Concernant le risque de concurrence déloyale entre prestataires et de dumping social, notamment dans le domaine des activités d'assistance à l'entretien du ménage (tâches domestiques), ou encore dans celui des résidences services seniors (« betreutes Wohnen »), il reviendra à l'Inspection du travail et des mines d'assumer pleinement son rôle afin d'éviter d'éventuels abus en ce qui concerne une occupation illicite d'une tierce personne en tant qu'aidant informel, ce rôle incombant en principe aux réseaux d'aides et de soins. Dans ce contexte une durée minimum de l'engagement de l'aidant informel de 6 mois sera prévue afin d'éviter le dumping social par une occupation de tierces personnes pour des périodes limitées et non soumises à la législation nationale sur le travail.

Pour ce qui est des 15 forfaits prévus en milieu stationnaire, des réseaux d'aides et de soins et des centres semi-stationnaires (page 16 et suivantes de l'avant-projet de loi), il est précisé que ces forfaits en termes monétaires sont définis par le milieu de l'intervalle du niveau de besoins hebdomadaire en aides et soins, tandis que le requis de soins du bénéficiaire peut varier entre la limite inférieure et supérieure du niveau dans lequel il est affecté sur base de l'évaluation individuelle (forfait individuel basé sur les besoins réels des assurés).

En ce qui concerne la documentation des soins et le lien à établir, le cas échéant, avec le système « e-Santé », il est précisé que pour le futur système l'on s'inspirera du système actuellement en place. Une collaboration avec la plateforme « e-Santé » est effectivement envisagée. Une meilleure utilisation des informations, à travers la mise en place d'une plateforme de partage et d'échange de données dans le domaine de la santé, devrait permettre une prise en charge de meilleure qualité.

Il est affirmé que parmi les principales causes de la dépendance observées auprès de la population dépendante figure la démence, un volet qui profitera énormément de la plus grande flexibilité prévue dans le système réformé.

En ce qui concerne le constat que pour les années 2007 à 2014, la majorité des bénéficiaires sont des femmes, (page 8 et suivantes de l'avant-projet de loi), il est précisé qu'en effet en moyenne les femmes vivent plus longtemps que les hommes.

Au niveau des soins à domicile, il est relevé que le nombre de bénéficiaires cesse d'augmenter depuis 2014 (ce chiffre a même diminué de 0,5% au cours de l'année 2015 ; en 2016 le nombre de bénéficiaires pourrait de nouveau progresser légèrement de 0,5%. En effet, le ralentissement de la croissance s'explique par la stagnation du nombre de bénéficiaires et les différentes mesures du budget nouvelle génération. L'effet de ces dernières mesures sera amoindri par des provisions constituées en 2015 et 2016 ; provisions destinées à venir en aide aux prestataires d'aides et de soins en difficulté suite à la mise en œuvre desdites mesures.

Un membre de la commission se prononce en faveur d'une mutualisation des réseaux concernant les maladies rares pour lesquelles la masse critique n'est pas atteinte au niveau national.

Concernant la préoccupation énoncée d'une éventuelle augmentation des dépenses courantes des prestations à l'étranger, il est affirmé que ces prestations sont extensibles en raison des cotisations versées au régime également par les travailleurs frontaliers. À noter qu'en cas de séjour dans un établissement qui se trouve en dehors des frontières du Luxembourg, la personne concernée paie le prix d'hôtellerie, tandis que les prestations d'aides et de soins sont payées au taux des tarifs en vigueur dans le pays de résidence de cette personne.

Un membre de la commission se prononce en faveur d'un contrôle financier externe de l'assurance dépendance à effectuer par la Cour des comptes.

En ce qui concerne la problématique relative au transport entre le domicile et le foyer de jour, notamment soulevé par la COPAS, il est précisé qu'actuellement déjà le transport des bénéficiaires au foyer de jour est assuré soit par le personnel du foyer lui-même soit par des transports spéciaux organisés par les communes.

Il est encore rendu attentif au fait que le nombre d'assurés cotisants au Luxembourg se caractérise par une part importante de personnes non-résidentes (travailleurs frontaliers). En cas d'introduction d'une demande, la situation de dépendance sera évaluée par la CEO. Un plan de prise en charge individuel sera établi, renseignant sur les aides et soins dont le bénéficiaire a besoin. Les personnes bénéficiaires non résidentes ont droit à une prestation en espèces maximale de 10,5 heures par semaine, quelle que soit la gravité de dépendance.

La réforme maintient le taux de cotisation (1,4% de tous les revenus) et le niveau de la participation financière de l'État (à hauteur de 40% du budget de l'assurance dépendance).

## **2. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Le Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

Le Président,  
Georges Engel